

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 23/06/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 22 juin 2023. Elle ne rendra pas d'avis sur un autre dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux \(Sage\) du bassin versant de l'Armançon \(10, 21, 89\)](#)
2. [Extension du poste de Saint-Pierre-Roche et son raccordement par une liaison électrique souterraine à 225 000 volts au poste d'Enval \(63\)](#)
3. [Déviations Saint-Hostien/Le Pertuis RN88 \(43\) – 2e avis](#)
4. [Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental \(AFAFE\) de Stutzheim-Offenheim, Griesheim-sur-Souffel et Hurtigheim avec extension sur Mittelhausbergen lié au contournement ouest de Strasbourg \(67\)](#)
5. [Aménagement de la zone grande industrie n°2 \(ZGI 2\) à Saint-Georges-sur-l'Aa, Bourbourg et Craywick \(59\)](#)
6. [Cadrage préalable du nouvel aménagement hydroélectrique en amont de la confluence avec l'Ain \(01, 38\)](#)
7. [Elaboration du plan de prévention des risques inondation \(PPRI\) de la rivière Sioule sur les communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Contigny \(03\)](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [Aménagement dans le quartier des Fabriques à Marseille \(13\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

AVIS

Révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin versant de l'Armançon (10, 21, 89)

La révision du Sage du bassin de l'Armançon est portée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon. Le dossier ne présente ni le Sage actuel, ni le bilan de sa mise en œuvre, ce qui nuit à la bonne compréhension des évolutions apportées. Sa plus-value n'apparaît pas suffisante pour inverser la tendance à la dégradation des masses d'eau. Le futur Sage s'inscrit dans la continuité de l'actuel qui n'a pas pu réduire les pressions qui s'exercent sur les milieux, en se fondant sur la seule adhésion des acteurs. Faute d'utiliser pleinement ses possibilités de prescriptions, il ne paraît pas non plus en mesure de permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027.

Il convient de compléter l'analyse de la compatibilité du Sage avec les plans, notamment le Sdage Seine Normandie et les Scot, et de mieux articuler les démarches engagées sur ce bassin, dont celle du projet de territoire pour la gestion de l'eau Serein-Armançon. Certaines dispositions et articles du règlement doivent être reformulés pour les rendre plus opérationnels et en accroître la portée.

Extension du poste de Saint-Pierre-Roche et son raccordement par une liaison électrique souterraine à 225 000 volts au poste d'Enval (63)

Le réseau électrique saturé de l'ouest du Puy-de-Dôme ne permet pas le développement de la production électrique à partir de ressources renouvelables dont le gisement est estimé à 150 MW. Le projet présenté par RTE et Enedis vise à le renforcer. L'évaluation environnementale est claire, didactique et bien illustrée. Elle devrait cependant décrire et évaluer l'ensemble des réhabilitations et évolutions des lignes aériennes nécessaires pour le raccordement de la production d'EnR dans la zone, avec l'actualisation de l'état des lieux de la production existante d'EnR et de celle en projet. Le dimensionnement du poste de Saint-Pierre-Roche est à justifier sur ces bases. Le choix de ne pas suivre la RD 2089 pour la partie ouest du raccordement est à motiver au regard des impacts de la traversée d'un maillage de haies et de pâtures notamment humides et des cours d'eau par ensouillage.

Il convient de mettre en cohérence le périmètre de l'étude d'impact avec celui du projet et d'élargir l'aire d'étude à celles des projets d'EnR qui seront raccordés au poste. L'Ae recommande d'étayer les niveaux des impacts et les mesures d'évitement et de réduction et de fournir un bilan carbone complet du projet. L'Ae recommande également de caractériser les fonctionnalités des zones humides et de mieux exposer les modalités de leur prise en compte comme de celle des habitats naturels et espèces dans les traversées du Souillot et de son affluent, et de renforcer les mesures de compensation.

Déviations Saint-Hostien/Le Pertuis RN88 (43) – 2^e avis

Le dossier, déclaré d'utilité publique en 1997 a fait l'objet d'une autorisation environnementale en 2020 comprenant un volet « eau et milieux aquatiques » et « dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées », malgré un avis défavorable du conseil national de la protection de la nature. Il est présenté suite à un porter à connaissance relatif aux deux volets de cette autorisation et comporte une évaluation environnementale actualisée. Le dossier ne comprend pas de nouvelle demande de dérogation au régime des espèces protégées. La principale modification du projet concerne la gestion temporaire des déblais sur 50 ha de terres agricoles. Les travaux de libération des emprises ont été réalisés et la construction des ouvrages d'art est en cours. Il convient d'approfondir l'étude des nouvelles surfaces affectées par le projet. L'Ae observe que l'intérêt public majeur du projet est insuffisamment étayé.

L'Ae rappelle ses précédentes recommandations qui concernent les surfaces accueillant des espèces ou des habitats à enjeu et qui n'ont été qu'en partie prises en considération. Le dossier reste incomplet sur les compensations alors que la réglementation prévoit que ces mesures soient listées dans l'arrêté d'autorisation. L'Ae recommande de présenter une nouvelle demande de dérogation au régime des espèces protégées complétant les mesures de compensation et intégrant les impacts non pris en compte.

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Stutzheim-Offenheim, Griesheim-sur-Souffel et Hurtigheim avec extension sur Mittelhausbergen lié au contournement ouest de Strasbourg (67)

L'Afape vise à remédier aux effets du prélèvement de surfaces agricoles et forestières liés à la réalisation du contournement ouest de Strasbourg (COS, désormais A355). Le secteur est en majorité consacré aux grandes cultures et les éléments bocagers ont déjà largement disparu. Dans ce contexte, la préservation du Grand hamster, présent sur le territoire, nécessite d'importantes mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement.

L'Ae recommande d'exposer clairement les mesures prévues, leurs dimensions, et de détailler leur articulation avec celles mises en œuvre pour la construction de l'autoroute. Il s'agit de vérifier l'absence de double compte et leur bonne articulation. La pérennité de ces mesures reste à consolider au-delà de 25 ans. Un corridor écologique de dix mètres de large, d'une surface de 2,5 ha et d'une longueur de 2,5 km, sera créé, mesure favorable à la faune. L'Ae recommande de le compléter pour rendre cette nouvelle trame continue. L'Ae devra être saisie à nouveau lorsque la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus et aux habitats d'espèces protégées sera disponible. L'Ae recommande d'analyser les effets sur l'érosion et, si besoin, de renforcer les mesures à prendre.

Aménagement de la zone grande industrie n°2 (ZGI 2) à Saint-Georges-sur-l'Aa, Bourbourg et Craywick (59)

Le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) porte la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone ZGI 2, laquelle sera occupée par une « *gigafactory* », usine de production de composants de batteries pour véhicules électriques. Le dossier ne prend pas en compte les rubriques correspondant aux activités industrielles envisagées. Une actualisation de l'étude d'impact sera donc nécessaire pour les autorisations des autres composantes du projet, avec des enjeux de consommation d'eau, de risques technologiques... Au regard du positionnement et de l'extension du projet, une révision préalable du projet stratégique du GPMD et de son évaluation environnementale serait justifiée pour définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à une échelle stratégique, temporelle et spatiale.

Le dossier initial, de qualité médiocre, a fait l'objet de compléments substantiels apportés le 1^{er} juin 2023, en particulier la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées. Ces compléments prennent pleinement en compte les recommandations formulées par l'Ae dans son [avis n°2023-30 sur le projet CAP 2020](#).

Plusieurs questions de fond importantes restent posées. L'étude d'impact tient très peu compte de ses effets cumulés avec le projet Cap 2020. Il convient de détailler, à l'échelle du projet, les mesures prévues en faveur des mobilités actives pour les déplacements domicile-travail et du report vers le mode ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises, ainsi que les mesures visant à remédier aux incidences des augmentations de trafic en matière de bruit et de pollutions atmosphériques. Les deux projets artificialiseraient plus de 700 ha, bien au-delà de ce qu'avait évoqué le projet stratégique du GPMD et qui, en l'état, contredit les objectifs nationaux de limitation de cette artificialisation. Une actualisation de l'étude d'impact sera en outre nécessaire pour préciser les incidences de l'installation industrielle notamment en exploitation.

Cadrage préalable du nouvel aménagement hydroélectrique en amont de la confluence avec l'Ain (01, 38)

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) a sollicité une demande de cadrage préalable relative à un nouvel aménagement hydroélectrique dans le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas, dernier tronçon du Rhône encore naturel. La saisine de l'Ae intervient bien en amont de celle de la Commission nationale du débat public ce qui permet une bonne prise en compte des enjeux.

L'Ae encourage le maître d'ouvrage à consulter les organismes pertinents, en particulier l'Office français de la biodiversité, pour répondre aux questions les plus complexes, mais aussi à conduire un retour d'expérience des projets de même nature réalisés en France ou à l'étranger : au regard du faible nombre de nouveaux barrages sur des tronçons naturels de cours d'eau, tout éclairage fondé sur le suivi environnemental pourra être utile pour conduire la démarche « éviter, réduire, compenser », puis pour apporter au public une information fiable. La mise en œuvre du schéma directeur s'effectuera en cohérence avec le plan Rhône et le Sdage dans une perspective d'adaptation au changement climatique et de lutte face à l'érosion de la biodiversité.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur le dossier d'élaboration du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la rivière Sioule sur les communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Contigny (03), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur l'aménagement dans le quartier des Fabriques à Marseille (13)

Par courrier du 28 avril 2023, Bouygues Immobilier a adressé à l'Ae un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale un aménagement dans le quartier des Fabriques à Marseille. L'Ae a décidé, lors de sa séance du 22 juin 2023, de maintenir sa décision n° F-093-23-C-0032 du 2 mars 2023 et de soumettre à actualisation l'étude d'impact du projet de ZAC littorale pour l'autorisation de l'aménagement présenté dans le quartier des Fabriques à Marseille.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici